

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B241-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B241

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix – Interventions sur les communes de Fuveau et Trets

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Georges CRISTIANI donne lecture du rapport ci-joint.

05_4_01

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Christian BURLE

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Agriculture

**Objet : Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix –
Interventions sur les communes de Fuveau et Trets
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Sur la base de la Convention d'Intervention Foncière cadre du Pays d'Aix, le présent rapport propose la mise en œuvre d'une action foncière agricole.
Il s'agit de 3 préemptions avec révisions de prix. Elles concernent les communes de :

- Fuveau pour :
- « La Roquette » AA 4 et 5 pour une surface de 76 ares et 12 centiares
- « Le Puget » AC 22 pour une surface de 2 hectares, 36 ares et 09 centiares
- Trets pour :
- « Gratian » AV 136 et 175 pour une surface de 1 hectare, 35 ares et 51 centiares

Soit une surface totale de 4 hectares, 47 ares et 72 centiares.

Exposé des motifs :

La politique de la Communauté du Pays d'Aix, en matière d'intervention foncière en zone rurale, repose sur une convention passée avec la SAFER, établissement public seul compétent pour ce type d'intervention.

Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière :

Cette convention prévoit une information quotidienne des communes concernant le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Cette information via les notifications de vente (DIA) a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER afin de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.

Le fonds d'intervention foncière mis en place en contrepartie de ces interventions permet de garantir la bonne fin de l'opération de préemption si le vendeur ne retire pas son bien de la vente et que la SAFER doit acheter au prix notifié ou au prix fixé par le Tribunal en cas de contentieux.

La CPA s'engage également à prendre en charge les frais de dossier SAFER (598 € TTC), lorsque le propriétaire vendeur retire son bien de la vente.

Dans le cas présent, il s'agit d'une opération de préemption concernant 3 ventes de parcelles avec révision de prix sur les communes de Fuveau et Trets :

Fuveau

- « La Roquette » AA 4, 5 pour une surface de 76 ares 12 centiares. Le vendeur a notifié la SAFER d'une vente pour un montant de 30 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 15 224 € que la SAFER nous demande de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.
Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la CPA.
S'il retire son bien de la vente les frais s'élèveront donc à 600 € TTC que la Communauté s'est engagée à prendre en charge conformément à la convention d'Intervention Foncière (CIF).

- « Le Puget » AC 22 pour une surface de 2 hectares «36 ares 09 centiares. Le vendeur a notifié la SAFER d'une vente pour un montant de 100 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 47 218 € que la SAFER nous demande de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.
Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la CPA.
S'il retire son bien de la vente les frais s'élèveront donc à 600 € TTC que la Communauté s'est engagée à prendre en charge conformément à la convention d'Intervention Foncière (CIF).

Trets

- « Gratian » AV 136 , 175 pour une surface de 1 hectare 35 ares 51 centiares. Le vendeur a notifié la SAFER d'une vente pour un montant de 80 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 27 100 € que la SAFER nous demande de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.
Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la CPA.
S'il retire son bien de la vente les frais s'élèveront donc à 600 € TTC que la Communauté s'est engagée à prendre en charge conformément à la convention d'Intervention Foncière (CIF).

Les fiches annexées à la présente délibération résument les 3 opérations.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2013 _ B231 du Bureau Communautaire du 16 mai 2013 relative à la Convention d'Intervention Foncière cadre du Pays d'Aix pour les années 2013-2015;

VU l'avis favorable du maire de la commune concernée ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de mener toutes actions concernant la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière, approuvée par la délibération n°2003_A118 du 27 juin 2003, et notamment l'exercice par la SAFER de son droit de préemption au bénéfice de la Communauté ou de l'établissement;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi en date du 27 mai 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'intervention demandée par la SAFER de 3 préemptions en révision de prix sur Fuveau et Trets dans le cadre de la convention d'intervention foncière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses liées à l'intervention de la Convention seront imputées sur la ligne budgétaire 3D-92-611 pour un total de 1 800,00 € TTC (mille huit cent euros euros) qui présente les disponibilités nécessaires, après notification par la SAFER du retrait de la vente des propriétaires.

DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Date d'envoi de la SAFER : 11/02/2014
Réponse souhaitée avant le : 20/02/2014

Vendeur (Notification)	Commune	Description du Bien	Prix Notifié	Prix Proposé	Remarques
COURDURIER AR 13 14 0036 01	FUVEAU « La Roquette » AA 4, 5	76 a 12 ca Terres	30 000 €	15 224 €	Parcelle située en zone agricole.

Légende Bien objet de la Vente



Plan de situation

Avis de la commune sur la présentation de la SAFER
et la garantie de la CPA :

Favorable Défavorable

Cachet et Signature : **LE MAIRE**
Date : 18.02.14



Date d'envoi de la SAFER : 18/02/2014
Réponse souhaitée avant le : 06/03/2014

DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Vendeur (Notification)	Commune	Description du Bien	Prix Notifié	Prix Proposé	Remarques
BARTHELEMY AR 13 14 0042 01	FUVEAU «Le Pugets» AC 22	2 ha 36 a 09 ca Terres à l'arrosage	100 000 €	47 218,00	Parcelle située en zone agricole.

Légende Bien objet de la Vente



Plan de situation



Avis de la commune sur la présomption de la SAFER et la garantie de la CPA :

Favorable Défavorable

Cachet et Signature : 
Date : 26.02.2014



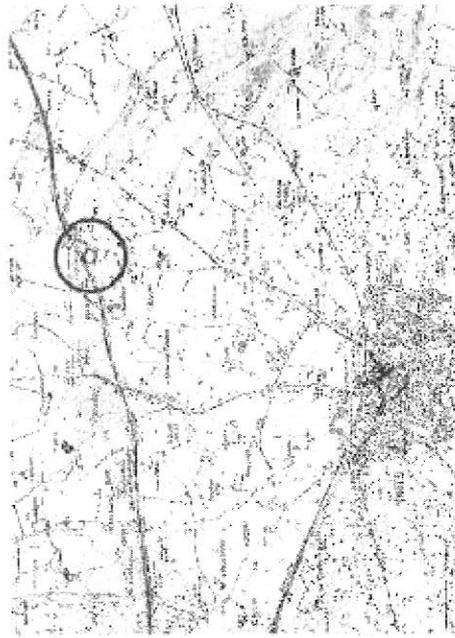
07 AVR 2014

DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

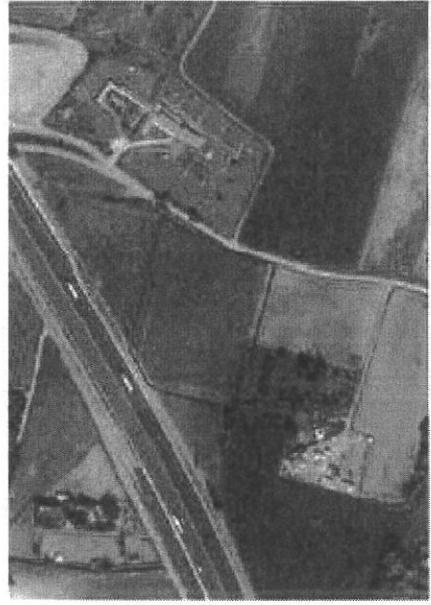
Date d'envoi de la SAFER : 25/03/2014
Réponse souhaitée avant le : 28/03/2014

Vendeur (Notification)	Commune	Description du Bien	Prix Notifié	Prix Proposé	Remarques
AKOPIAN AR 13 14 0049 01	TRETS «Gratiann» AV 136 & 175	1 ha 35 a 51 ca Terres	80 000 €	27 100,00	Parcelle située en zone agricole.

Légende Bien objet de la Vente



Plan de situation



Avis de la commune sur la présentation de la SAFER
et la garantie de la CPA
 Favorable Défavorable
Cachet et Signature :
Date : 02.04.14

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix – Interventions sur les communes de Fuveau et Trets

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 JUIN 2014